

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/17/2022031447/justel>

---

Dossier numéro : 2022-03-17/30

## Titre

17 MARS 2022. - Arrêté royal portant première répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 et destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements et autres dépenses diverses

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 18-05-2022 page : 43334

Entrée en vigueur : 18-05-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement de 34.129.872 euros et un crédit de liquidation de 34.094.133 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.01) de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2022 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3.](#) La Secrétaire d'état qui a le Budget dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 18-05-2022, p. 43335)